



ARRETE INTRODUISANT LA RUE DU LIEUTENANT ERNOUT EN DOUBLE SENS DE CIRCULATION DU LUNDI 02 JUIN 2025 AU MERCREDI 11 JUIN 2025

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500110 - 150 -

ARRETE INTRODUISANT LA RUE DU LIEUTENANT ERNOUT EN DOUBLE SENS DE CIRCULATION DU LUNDI 02 JUIN 2025 AU MERCREDI 11 JUIN 2025

VILLE D'ESTAIRES

Nous, Maire de la Ville d'ESTAIRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,
 Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1, et son article R417-10 relatif au stationnement gênant,
 Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
 Vu la présence des installations foraines, place Montmorency, dans le cadre des festivités de la Pentecôte 2025,
 Vu le barriérage fixe interdisant la circulation à l'intersection de la rue Emile ROCHE et de la rue du Lieutenant ERNOUT,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,
 Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour le bon déroulé des festivités de la Cavalcade 2025, et notamment à hauteur de la rue du Lieutenant ERNOUT ainsi qu'une partie de la place ST-Vaast à ESTAIRES,
 Considérant que l'organisation de ces travaux peut présenter des risques à l'égard du public et des riverains,
 Considérant la nécessité d'édicter la réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement afin de prévenir ces risques.

ARRETE

Article 1

Du lundi 02 juin 2025 à 08 heures au mercredi 11 juin 2025 à 23 heures 59 minutes, rue du Lieutenant ERNOUT à ESTAIRES (Nord), la circulation se fera comme suit:

- Circulation en double sens de circulation **UNIQUEMENT** pour les riverains
- Sens de priorité donné aux véhicules provenant de la rue du Lieutenant Ernout en direction de la place St-Vaast
- Les véhicules circulant dans l'autre sens que celui précité devront **OBLIGATOIREMENT** céder la priorité

Le jeudi 04 juin 2025, de 07 heures à 14 heures, à hauteur de la place Saint-Vaast, portion comprise entre l'intersection avec la rue du Général de Gaulle et la rue du Lieutenant Ernout:

- Circulation en double sens de circulation
- Sens de priorité donné aux véhicules provenant de la rue du Lieutenant Ernout en direction de la place St-Vaast
- Les véhicules circulant dans l'autre sens que celui précité devront **OBLIGATOIREMENT** céder la priorité dans les emplacements matérialisés sur la droite de la chaussée

Article 2

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les soins de la municipalité, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 5

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable du poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 27/05/2025

Le Maire
Bruno RICHARD

